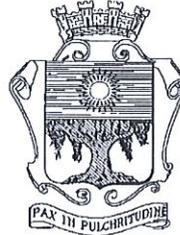


AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__09-DE
Reçu le 09/10/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : FINANCES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Séance Publique Ordinaire du 3 OCTOBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 26

Secrétaire : Monsieur Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 26 septembre 2023

AR Prefecture006-210600110-20231003-031023__09-DE
Reçu le 09/10/2023VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023**IX – FINANCES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Monsieur Didier ALEXANDRE Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Considérant qu'il ressort que des recettes, résultant de titres émis par la collectivité, n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées par le Comptable public qui n'ont pu aboutir.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Considérant qu'il est rappelé que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante, à la demande du Comptable public.

Considérant que le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature	Pièce	Nom	Montant	Motif
Particulier	2020-112	Alexandre Evelyne	120	Personne disparue
Particulier	2019-870	Alexandre Evelyne	120	Personne disparue
Particulier	2020-252	Alexandre Evelyne	52	Personne disparue
Particulier	2020-213	Alexandre Evelyne	64	Personne disparue
Particulier	2020-24	Alexandre Evelyne	96	Personne disparue
Particulier	2020-338	Alexandre Evelyne	36	Personne disparue
Particulier	2020-564	Mancuso Gaspare	52	Décédé
Particulier	2020-474	Mancuso Gaspare	38	Décédé
Particulier	2020-558	Varkentinova Olga	8	Rar inférieur seuil poursuite
TOTAL			586	

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__09-DE
Reçu le 09/10/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE que les créances susvisées d'un montant total de 586 € soit admise en non-valeur,
- DIT que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits a à l'article 6541 du BP 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__09-DE
Reçu le 09/10/2023

